

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
COMMUNE DE CUSSAC SUR LOIRE

**AVIS D'ENQUÊTE SUR LE PROJET PARCELLAIRE,
ET SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES**

(art R 123.9 et R 123.12 et R 126.4 du code rural)

Les titulaires de droits réels de la commune de Cussac sur Loire, compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier lié à l'aménagement de la RN 88 « de la Pépinière aux Fangeas », sont informés que l'enquête publique sur le projet parcellaire et sur le programme des travaux connexes, aura lieu du

Mardi 23 Septembre 2014 au Vendredi 24 Octobre 2014 inclus.

Le dossier d'enquête comprend :

Les procès-verbaux de réunion de la Commission communale Aménagement Foncier des 23 Octobre 2013 et 27 Juin 2014 ;

Les 3 nouveaux plans au 1/2000 d'aménagement indiquant les limites, contenance, nouveau numéro de parcelle et l'identité du propriétaire et **le plan des travaux connexes** ;

Le mémoire justificatif des échanges ;

Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec les terrains d'apport ;

L'estimation quantitative et financière des travaux connexes ;

La désignation du maître d'ouvrage, Commune de CUSSAC SUR LOIRE ;

L'étude d'impact (état final) ;

L'avis rendu par l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable) ;

Le registre des réclamations.

Ce dossier pourra être consulté en mairie de Cussac sur Loire pendant toute l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Les Lundis de 14h00 à 17h00, les Mardis et Vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les Mercredis et Jeudis de 9h00 à 12h00.

- Un avis d'enquête sera affiché en mairie de la commune et une insertion sera faite dans les journaux de l'Eveil et du Progrès, en 2 fois, selon la procédure.

- 3 grandes affiches de format réglementaire seront déposées sur les 3 hameaux du périmètre, Les Barraques, Tarreyres et Les Alouettes, en bordure des voies publiques.

Monsieur René VALLA , expert dans le domaine énergétique, domicilié La Pastorale 9 montée du Chant de l'Ame 43400 Le Chambon sur Lignon, est désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif, Monsieur Yves CHAVENT, commissaire enquêteur suppléant.

Il tiendra ses permanences en mairie pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions des titulaires de droits, propriétaires et tiers intéressés, en présence du géomètre, à savoir, les

Mardi 23 Septembre 2014 de 9h00 à 12h00

Samedi 4 Octobre 2014 de 9h00 à 12h00

Mercredi 15 Octobre 2014 de 9h00 à 12h00

Vendredi 24 Octobre 2014 de 9h30 à 12h00

Pendant toute la durée de cette enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées par écrit sur le registre déposé en mairie ou par lettre adressée au Commissaire enquêteur, Mairie de Cussac sur Loire, 43370 Cussac sur Loire.

A l'issue de l'enquête et dans le mois qui suit, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie pour être à la disposition du public.

INFORMATIONS :

- **La prise de possession des nouvelles parcelles** aura lieu à la date de l'arrêté du Président du Conseil Général clôturant les opérations d'aménagement foncier. Ces modalités de prise de possession seront fixées précisément par la Commission en séance de l'examen des réclamations :

sauf entente entre les 2 parties,

- Toutes céréales, maïs fourrage, et autres cultures : après récolte et au plus tard à l'automne 2015 ;
- Pâtures et toutes prairies temporaires ou permanentes: après récolte et au plus tard à l'automne 2015 ;
- Jardins potagers en général, après récolte et au plus tard à l'automne 2015 ;
- Arbres isolés, ou d'alignement, de bordure, de plantation qui doivent être coupés, au plus tard à l'automne 2015 ;
- Les piquets et clôtures doivent être récupérés par l'ancien propriétaire avant le commencement des travaux connexes.

La commission recommande aux propriétaires de procéder, entre eux à des échanges d'arbres sur pied au lieu de les couper.

- **Les personnes concernées par l'aménagement** sont informées que par application de l'article L 123.13 du code rural,

- **Les droits réels** autres que les servitudes grevant les immeubles d'apport s'exercent sur les immeubles attribués.

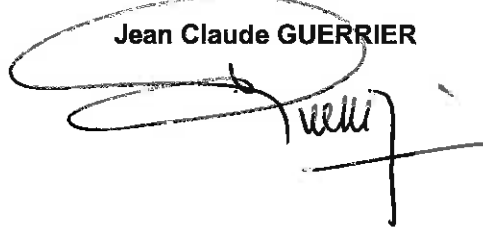
- **Le renouvellement de la publicité légale** : Les effets de la publicité foncière légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et les hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués.

Cette publicité a lieu par mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement avec désignation de leurs titulaires sur les nouveaux immeubles;

- **Les inscriptions d'hypothèques et privilèges** prises avant la clôture des opérations d'aménagement ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de six mois à compter de la date de l'arrêté de clôture du Président du Conseil Général.

Le Président de la Commission Communale

Jean Claude GUERRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. C. Guerrier', is written over the printed name 'Jean Claude GUERRIER'. The signature is somewhat stylized and includes a horizontal line at the end.